Ami du Clergé du 23 mai 1929

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Cours de prônes sur le Décalogue. — XV. L'institution du dimanche, 305.
Pour la fête du Sacré-Cœur. — I. Les trésors du Cœur de Jésus, 307.
Cinq minutes d'Evangile. — XXX. *2e Dim. après la Pentecôte :* Le temps de communier, 311. — XXXI. *3e Dimanche :* La miséricorde de Jésus, 311.
Panégyrique de S. Cyr et sainte Julitte. — Leur bel exemple de vaillance chrétienne, 312.
Aux Enfants de Marie. — XVIII. Le prix de la volonté, 315.
Conférences aux hommes. — XVII. Le partage forcé, 316.

COURS DE PRONES SUR LE DÉCALOGUE

XV

L'INSTITUTION DU DIMANCHE

Mes frères,

Tous les jours appartiennent à Dieu, et nous avons vu, en expliquant le premier commandement, comment il convient de sanctifier chacun d'eux par la prière et de fréquents actes de foi, d'espérance et de charité.

Toutefois, comme les besoins de la vie réclament la plus grande partie de notre temps et que nous ne pouvons habituellement consacrer à Dieu que de courts instants, Dieu s'est réservé chaque semaine un jour spécial qu'il nous ordonne d'employer exclusivement à l'adorer et le servir. Ce commandement, il l'a *donné aux premiers hommes* tout après la création, il l'a *promulgué à nouveau* sur le Sinaï, Notre-Seigneur enfin et son Eglise l'ont *confirmé* en le modifiant quelque peu.

I

Lorsque Dieu eut créé le monde en l'espace de six jours, — que ces derniers aient été des jours de vingt-quatre heures ou, plus vraisemblablement, d'immenses périodes de durée indéterminée, — il estima que son œuvre était achevée. Le septième jour, il se reposa, c.-à-d. qu'il cessa de tirer du néant de nouvelles créatures, et il décida que, dans chaque semaine, ce jour serait saint, qu'on ne devrait pas l'employer comme les autres à des usages profanes, mais qu'on le consacrerait exclusivement à son service.

Il est donc probable que, dès les premiers jours du monde, ce septième jour fut considéré comme un jour religieux et employé à rendre à Dieu les hommages qui lui sont dus. C'est ce jour-là, très vraisemblablement, qu'Adam et Eve et leurs enfants remerciaient Dieu de les avoir tirés du néant et établis rois de la Création, qu'ils lui demandaient pardon de leurs fautes et sollicitaient ses grâces et sa protection. C'est ce jour-là surtout que, pour reconnaître son souverain domaine sur toutes choses, Abel offrait à Dieu les plus belles brebis de son troupeau et Caïn les fruits de ses récoltes. C'est ce jour-là que plus tard, au temps d'Enos, quand de familial le culte fut devenu public, les familles se réunissaient de préférence pour invoquer le nom de Jéhovah (Gen., IV, 26).

La Sainte Ecriture ne nous le dit pas expressément, mais comment expliquer autrement l'existence de la semaine et la sanctification d'un jour sur sept chez les peuples païens qui n'ont jamais connu la Loi de Moïse ? Les Phéniciens consacraient un jour sur sept à honorer Saturne ; tous les sept jours les Delphiens chantaient un hymne en l'honneur d'Apollon ; les Athéniens fêtaient le septième jour en l'honneur de la lune. Les anciens druides de la Grande-Bretagne honoraient aussi un jour par semaine, les Chinois sanctifient le lundi, les habitants de la Guyane le mardi, les mahométans le vendredi. Ce respect universel pour le septième jour ne peut venir que d'un précepte primitif donné à l'humanité dès son berceau, précepte que les patriarches ont observé et dont leurs enfants ont gardé le souvenir après leur dispersion et leur chute dans l'idolâtrie.

II

Du reste, la façon dont Dieu, du haut du Sinaï, rappelle ce commandement aux Hébreux, confirme bien cette hypothèse. Il ne le promulgue pas comme un commandement nouveau et inconnu des Juifs, mais comme un commandement ancien, imposé depuis longtemps, mais que les Juifs ont plus ou moins oublié pendant leur séjour en Egypte au milieu des idolâtres : « Souvenez-vous, leur dit-il, de sanctifier le jour du sabbat. »

Ce précepte, qui jusque là avait fait partie de la loi patriarcale, et que les hommes s'étaient transmis de génération en génération, devient un article de la loi écrite et prend place sur la première Table que Dieu remet à Moïse. Telle est l'importance de ce précepte que le divin Législateur promet les plus magnifiques récompenses à ceux qui l'observeront, menace au contraire des plus terribles châtiments ceux qui le violeront : « Parle aux enfants d'Israël, dit-il à Moïse, et recommande-leur : « Ayez bien soin de garder mon sabbat, car c'est le signe de l'alliance entre vous et moi pour toutes les générations. Gardez mon sabbat, car il est saint pour vous. Celui qui le profanera mourra. Celui qui travaillera en ce jour sera exterminé du milieu du peuple. Entre les fils d'Israël et moi, c'est un signe perpétuel » (Ex., XXXI, 12).

Dieu insiste à plusieurs reprises et ne laisse Moïse redescendre du Sinaï qu'après lui avoir inculqué profondément l'importance de ce précepte, afin qu'il en puisse persuader profondément à son tour le peuple juif vers lequel il retourne. Toute l'histoire d'Israël, du reste, servira de sanction à ce commandement. L'observe-t-il fidèlement ? Il est heureux et pros-

père. Mais s'il vient à le violer, Dieu déchaîne contre lui les peuples voisins, qui l'emmènent en captivité. Aussi, lorsque celle-ci prend fin et que Cyrus veut bien autoriser les Juifs à rentrer à Jérusalem, leur premier soin est-il de rétablir immédiatement le culte de Jéhovah et de remettre en honneur la célébration du sabbat, tant ils sentent que leur salut dépend de l'accomplissement de ce devoir.

Avec le temps, même, ils tombent dans l'excès et exagèrent la rigueur de ce devoir. Ils inventent une foule de prohibitions dont on ne trouvait pas trace à l'origine. Cette corruption du sabbat était devenue générale au temps de Notre-Seigneur, comme le montrent les reproches que lui font les pharisiens. A les entendre, les malades violaient le sabbat en venant ce jour-là solliciter leur guérison, et Notre-Seigneur commettait la même faute en la leur accordant. Jésus, par son enseignement et par son exemple, va réformer cette conception pharisaïque du sabbat. Il était bien qualifié pour cela, puisqu'il était, comme il le dit lui-même, le maître du sabbat (Matth., XII, 8).

III

Notre-Seigneur fit plus que ramener la loi du sabbat à sa pureté primitive : il autorisa ses apôtres à en transférer les observances du septième au premier jour de la semaine.

C'est ainsi que le sabbat juif fut remplacé par le dimanche chrétien. Et avec combien de raison ! Le premier rappelait aux Juifs le repos du Créateur et leur délivrance de la servitude d'Egypte, le second rappelle aux chrétiens des événements tout aussi grands et bien plus nombreux. Le dimanche est bien véritablement le « jour du Seigneur, *dies dominica,* » comme son nom l'indique, car c'est en ce jour que Dieu a commencé l'œuvre de la création quand il a dit : « Que la lumière soit. » C'est en ce jour que Notre-Seigneur est sorti vivant et glorieux du tombeau, et qu'à huit jours d'intervalle, il est apparu à ses apôtres réunis dans le Cénacle. C'est en ce jour que le St-Esprit descendit sur les apôtres réunis dans le Cénacle, que S. Pierre prêcha pour la première fois, convertit au Christ plusieurs milliers de Juifs qu'il baptisa et qui devinrent les premiers fidèles de l'Eglise.

C'était plus d'événements qu'il n'en fallait pour rendre ce jour cher aux premiers chrétiens. Aussi est-ce en ce jour, le premier de la semaine, qu'ils s'assemblent pour célébrer les saints mystères et communier : « *Una autem sabbati, cum convenissemus ad frangendum panem* » (Act., XX, 7). C'est en ce jour-là que S. Paul ordonne de faire la quête en faveur des fidèles de Jérusalem, parce que c'est en ce jour que les fidèles se trouvent assemblés pour célébrer l'office divin (I Cor., XVI, 1).

Dès cette époque, ce jour prend le nom de « dimanche, jour du Seigneur, » qui lui est resté : « Pendant que j'étais dans l'île de Pathmos, raconte S. Jean dans l'Apocalypse, il arriva que je fus ravi en esprit un jour de dimanche. *Fui in spiritu in dominica die* » (Apoc., I, 10). Parce qu'il est le jour du Seigneur, l'évêque martyr S. Ignace d'Antioche salue le dimanche comme le plus magnifique des jours, comme un jour vraiment royal : « *Dominica dies regina et princeps dierum* » *(Epist. ad Magnes.)*. C'est à leur fidélité à sanctifier ce saint jour que les païens eux-mêmes reconnaissent les chrétiens : « Je ne te demande pas si tu es chrétien, demande un proconsul à un futur martyr traîné devant son tribunal, mais seulement si tu as observé le dimanche. »

Et que faisaient donc les premiers chrétiens en ce jour ? S. Justin, le philosophe converti, va nous le dire dans l'apologie qu'il adressait aux pouvoirs publics de son temps, pour justifier les chrétiens contre les calomnies dont ils étaient l'objet : « Dès l'aube du jour que vous appelez le jour du soleil (c'est ainsi que les païens appelaient le dimanche), les chrétiens des villes et des campagnes quittent leurs travaux accoutumés et se réunissent dans un même lieu. Là, nous lisons, selon que le temps le comporte, les commentaires des apôtres ou les écrits des prophètes. Quand le lecteur a fini, l'Ancien, c.-à-d. le prêtre, s'adressant à l'assemblée, exhorte tous les assistants à mettre en pratique les choses qu'ils viennent d'entendre. Ensuite, le pain et le vin sont offerts à Dieu. Le président continue dans un profond recueillement le cours des prières et des actions de grâces auxquelles le peuple répond : « *Amen* ». Puis, enfin, on fait à tous les assistants la distribution de ce qui a été consacré et l'on envoie par les diacres la part aux absents. »

Vous le voyez : le dimanche ne différait pas alors de ce qu'il est aujourd'hui. Pour le célébrer, les chrétiens de cette époque étaient obligés de se cacher dans les catacombes ou les maisons particulières, mais, quand l'heure de la liberté sonne enfin pour l'Eglise, non seulement Constantin permet de célébrer le dimanche au grand jour dans les basiliques qu'il fait construire, mais il publie un édit qui en rend l'observation obligatoire. Les empereurs chrétiens Valentinien, Théodose le Grand, Arcadius et leurs successeurs en font autant. Les rois francs Gontrand, Childebert, Pépin le Bref, imposent la sanctification de ce jour à leurs peuples, Charlemagne la rend obligatoire dans tout son empire. S. Louis et son arrière-petit-fils Louis XIV édictent des peines contre ceux qui le profanent. Même nos gouvernements modernes, issus de la Révolution, en reconnaissent à leur manière le caractère sacré : c'est en effet au dimanche qu'ils fixent le repos obligatoire des fonctionnaires ; ils ordonnent que, ce jour-là, les tribunaux et administrations soient fermés, et les plus anciens d'entre vous se souviennent encore du temps où, sous peine de contravention, dans les villes et en chaque village, les auberges et les débits de boissons devaient être fermés pendant les saints offices.

Ces règlements sont tombés en désuétude, mais le troisième commandement de Dieu ne l'est pas, et aujourd'hui comme il y a deux mille ans le faisait Notre-Seigneur, aujourd'hui comme il y a près de quarante siècles le faisait Moïse, aujourd'hui comme

lorsqu'il intima ce commandement à nos premiers parents, Dieu nous dit : « Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. » Gardons-nous de fermer l'oreille à sa parole. Ainsi soit-il.

POUR LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR

I

LES TRÉSORS DU CŒUR DE JÉSUS

Et nos... credidimus charitati quam habet Deus in nobis.
Nous avons cru à l'amour de Dieu pour nous. (I Jo., IV, 16).

Mes frères,

Dans les rangs pressés de la foule immense accourue à la rencontre de N.-S. Jésus-Christ lors de sa triomphale entrée à Jérusalem, six jours avant sa Passion, se trouvaient quelques païens qui, malgré leur extrême désir, n'avaient pu approcher de Jésus. Rentreront-ils dans leurs familles sans avoir contemplé les traits du prophète incomparable que Dieu a suscité au milieu de son peuple ? Après de longs et laborieux efforts, ils parviennent enfin jusqu'à l'apôtre Philippe : « Seigneur, lui disent-ils, nous désirerions voir Jésus. » L'apôtre accueille favorablement leur requête et la transmet à André, qui avertit aussitôt Notre-Seigneur de la présence des pieux visiteurs.

« Nous désirons voir Jésus ! » Quelle âme religieuse n'a pas, mille fois dans sa vie, exprimé ce sentiment ? Ne vit-il pas ardent au fond de votre cœur ? A l'heure où vous vous agenouillez à la Table sainte, ne répétez-vous pas avec S. Thomas : « O Jésus que je regarde aujourd'hui caché sous les voiles eucharistiques, donnez satisfaction à mon désir, et faites que je vous voie éternellement face à face, dans la cité des saints ! »

En cette belle fête du Sacré-Cœur, c'est le moment de fixer les yeux de notre âme sur ce très doux et aimable Maître. Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu. Ah ! votre cœur, habituellement pur, l'est plus encore aujourd'hui, car, en grand nombre, vous vous êtes approchés ce matin de la Table eucharistique. C'est donc l'heure favorable pour contempler Jésus, car c'est l'heure où il écarte luimême les voiles et se montre avec plus d'éclat.

Votre cœur est pur. Réjouissez-vous ; il peut voir Dieu ! Mais cette pureté qui l'embellit aujourd'hui n'est pas accidentelle et transitoire ; elle est, du moins je l'espère, habituelle et permanente, et cette pensée doit accroître votre joie, car le cœur pur jouit non seulement de la vue de Dieu, il goûte encore les douceurs de son amitié : « *Qui diligit cordis munditiam... habebit amicum regem* » (Prov., XXII, 11). Si la Sainte Ecriture, pour dépeindre l'amitié profonde qui unissait David et Jonathas, nous dit que leurs âmes s'étaient, pour ainsi dire, fondues en une seule âme, votre union avec Jésus n'est-elle pas aujourd'hui aussi étroite, puisque ce matin, sous les voiles eucharistiques, il s'est intimement uni à vos cœurs ?

Vous parler de Jésus, ce soir, certes c'est pour moi une bien douce joie ; elle serait plus vive pourtant, si je pouvais espérer vous parler comme il faudrait d'un sujet si saint et si haut. Qu'en dirons-nous ? Lorsque, durant ces derniers siècles, ce doux Sauveur a voulu gratifier l'humanité d'une suprême et plus tendre apparition, il a dévoilé, pour qu'on l'honorât spécialement, son Cœur transpercé, symbole de l'amour infini dont il enveloppe toutes les générations humaines. Sainte Marguerite-Marie l'a contemplé, surmonté de flammes et déchiré par une large blessure, image de l'amour tendre et fort qui le dévore ; de la blessure qui apparaît vive, ruissellent d'abondantes gouttes de sang, symbole du fleuve de grâces qui, de ce divin Cœur, s'épand quotidiennement dans les âmes ferventes ; enfin la blessure large, profonde et toujours béante, paraît inviter les âmes, toutes les âmes, à se réfugier dans cet asile où la fureur des ennemis ne saurait les atteindre. Le Cœur de Jésus *sanctuaire d'amour, source intarissable de grâces, asile assuré et refuge inexpugnable,* telles sont les trois considérations que je me propose d'offrir, ce soir, à votre piété.

I

Qu'est-ce que Jésus ? Demandons-le au disciple bien-aimé, à celui qui, durant trois ans, vécut dans une familiarité plus intime avec le divin Maître ; qui, au moment de la Cène, reposa sur son cœur, et qui, debout au pied de la croix, eut l'ineffable privilège de recueillir ses dernières paroles, son dernier héritage, son dernier soupir. « Dieu, dit-il, Dieu est charité, Dieu est amour », c.-à-d., pour me servir d'une expression vulgaire mais resplendissante de vérité, Dieu est tout cœur.

Par conséquent Jésus est charité, et le symbole qui doit nous rendre cette charité visible ne peut être qu'un cœur, un cœur d'où s'échappent des gerbes de flammes ardentes, parce que l'amour de Jésus est intense et dévorant ; un cœur déchiré par une large blessure, parce que notre misère le plonge dans une indicible compassion ; un cœur perpétuellement blessé, parce que sa tendresse et sa commisération rencontreront toujours des larmes à sécher. « Cette blessure visible, inguérissable, que la lance du soldat fit au cœur de chair de Jésus, nous rappelle, dit S. Bernard, cette autre blessure invisible, plus profonde et plus ineffaçable, dont l'amour est le mystérieux auteur. »

Dieu est amour, Dieu est tout cœur. Oh ! m. f., la douce parole ! Ecoute-la, ô mon âme, et médite-la. L'apôtre bien-aimé de Jésus ne te dit pas que Dieu t'aime, qu'il t'aime sans mesure et au delà de ce que ta pensée peut comprendre. Sans doute, ce serait beaucoup, eu égard à ta misère, car qui es-tu ? Mais ce serait trop peu, si tu considères cet océan sans fond et sans rivages qui s'appelle le cœur de Dieu. « Dieu est amour, nous dit-il, et l'amour c'est Dieu. » Saisis la différence, ô mon âme ! Celui qui

aime aujourd'hui peut cesser d'aimer, il peut devenir indifférent demain, et même se déclarer hostile. Le voile éclatant de blancheur peut se souiller, et le fer rougi au feu reprendre sa rouille primitive... Mais la blancheur peut-elle cesser d'être éclatante, et le feu d'être étincelant ? Ainsi l'amour peut-il cesser d'aimer, et l'amour infini peut-il cesser d'aimer sans mesure ?

Lorsque les théologiens abordent l'explication de la nature divine, ils posent comme un principe fondamental que Dieu est tellement parfait, qu'il est impossible de rien ajouter à son être et d'en rien retrancher. Il a toutes les perfections, il les a au suprême degré et il les a, non pas comme des qualités accidentelles que l'on peut perdre, mais à la manière dont nous possédons notre nature, dont il est impossible de nous dépouiller jamais. Que dis-je ? Il les a d'une manière plus intime encore, car la main de Dieu peut me replonger dans le néant d'où elle m'a tiré, tandis que les perfections divines sont éternelles, impérissables comme Dieu lui-même. Par suite, l'amour de Dieu a toujours eu et aura toujours l'entière plénitude de sa perfection. Cet amour, incompréhensible parce qu'il est infini, ignore également l'accroissement et la diminution : il est l'amour, comme Dieu est la perfection. C'est un incendie toujours intense, toujours dévorant, il est pareil à ce buisson mystérieux que vit Moïse, et dont les flammes enveloppaient toutes les branches sans les dévorer ni même les endommager. Dès lors, à quelque heure que vous me demandiez : Que fait Dieu en ce moment ? je vous répondrai : Il aime, il aime tous les hommes, d'un amour infiniment tendre et compatissant.

Que voit l'âme bienheureuse qui, dans l'extase du paradis, arrête son regard sur la sainte humanité de Jésus ? A travers les glorieuses et indélébiles cicatrices, dont les clous du crucifiement et la lance du légionnaire ont déchiré le divin corps, rayonne le cœur, source de vie, dont les battements inondent d'une joie infinie le cœur de tous les élus : « Voilà, disent-ils, le cœur qui a tant aimé les hommes, qui n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer, pour leur témoigner son amour. Voilà ce cœur, tout pétri d'amour, dont la charité produit toutes les palpitations et tous les battements. »

Comment, en effet, le Verbe divin, en se faisant homme, n'aurait-il pas imprimé sur son cœur de chair cette commisération profonde qui l'attirait dans le monde ? Ne fallait-il pas un Sauveur qui ne pût voir les misères sans être saisi de douleur, un Sauveur qui, voyant ses brebis perdues, ne pût supporter leur égarement ? Ne fallait-il pas un Sauveur qui pût, dans l'immensité de son amour, répéter à l'oreille de toutes les générations et de tous les siècles : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués » ?

Ah ! venez, venez contempler dans ce cœur l'amour dans toute sa force et tout son éclat. L'amour est patient, dit S. Paul ; patience de mon Jésus, que vous êtes admirable ! « Mon Père, disiez-vous, pardonnez à mes bourreaux, ils ne savent ce qu'ils font. » Seigneur, de quels torrents de délices ne comblerez-vous pas les âmes qui vous aiment, si vous inondez de l'huile de votre miséricorde les malheureux qui vous crucifient ! — La charité est douce ; écoutons cette parole que Jésus adresse à Judas : « Mon ami, quel dessein vous amène ? Eh quoi ? vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser ? » — La charité ignore la prétention et l'orgueil : « Laissez venir à moi les petits enfants ; allez sur les places publiques, réunissez les aveugles, les boiteux, tous les déshérités du monde, et amenez-les à mon festin. » — La charité ne recherche pas ses aises : « Le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer sa tête. » — La charité dissimule les défauts du prochain : « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. » — La charité souffre tout, car, suivant le mot du pieux auteur de l'*Imitation*, il est impossible d'aimer sans souffrir : « Voilà l'Agneau de Dieu. »

L'homme charitable se dépouille de tout et de lui-même. Tel est bien Jésus sur la croix : les soldats avares et cruels ont partagé jusqu'à ses habits et tiré au sort sa tunique. Il n'a pas, le bon Maître, de quoi se faire enterrer... Son corps même n'est plus à lui, il est la victime de tous les pécheurs, il n'y a goutte de sang qui ne soit due à la justice de son Père. O amour, en quel état as-tu réduit mon Dieu ? M. f., ne nous étonnons pas de ce complet dénuement... Dieu est charité : aimer est sa vie, sa joie, son bonheur infini.

Répétons donc, après le disciple bien-aimé : « Je crois et je me confie à l'amour que Jésus me porte, » car, puisque Dieu est charité, tant qu'il sera Dieu, c'est-à-dire toujours, il sera à mon égard charité et amour.

O homme, aie donc confiance dans cet amour du cœur de ton Dieu ! Jésus t'aime et il t'aime infiniment ; Jésus t'aime et il marque d'un nouveau bienfait chaque instant de ta vie ; Jésus t'aime aujourd'hui comme il t'a aimé éternellement ; Jésus t'aime aujourd'hui, parce que son amour ne varie pas. Ce divin amour est aussi brûlant et dévorant aujourd'hui que sur le Calvaire, au Cénacle, à Bethléem, que durant les jours sans commencement de l'éternité.

Et ne dis pas : Comment reconnaîtrai-je sûrement que cet amour infini, éternel, immuable, s'est reposé sur moi ? Jésus t'aime, il t'aime malgré ta petitesse, tes infidélités, tes ingratitudes, car Dieu est immense, et son amour ne connaît pas de bornes. Ecoute le saint roi David : « Seigneur, s'écriait-il, où trouverai-je un refuge contre les rigueurs de votre colère ? Au ciel ? mais là resplendit le trône de votre gloire ; dans les profondeurs les plus reculées de l'enfer ? mais là éclatent les manifestations de votre inexorable justice. Emprunterai-je des ailes plus rapides que celles de la colombe, et, dès avant le lever de l'aurore, prendrai-je mon vol vers les plages inconnues, qui sont au delà des mers les plus lointaines ? mais dans cette fuite, ma direction et mon soutien, c'est la force de votre bras ! » Dès lors, qui peut se soustraire aux regards de Dieu,... disons mieux, aux douces influences de son cœur ? Depuis le jour où la puissance divine assigna sa

place au soleil qui nous éclaire, est-il un être sur la terre qui ne se soit développé aux chauds rayons de cet astre bienfaisant ? Pareillement, est-il une âme, dans le parterre de l'Eglise, qui s'épanouisse en fleurs et en fruits de vertus, sans l'action toujours vive de ce foyer incandescent que nous appelons le Cœur sacré de Jésus ? « Seigneur, disait David, vous ouvrez votre main, et vous comblez de bénédictions toutes vos créatures. » Ainsi, à chaque battement du Cœur de Jésus, un fleuve de grâces s'en échappe qui inonde l'Eglise, les justes et même les pécheurs, produisant une abondante germination de vertus.

Arrêtons-nous à considérer un instant le Cœur de Jésus comme source de grâces.

II

La grâce est le fruit béni de la croix ; elle descend du Calvaire sur l'humanité, ou plutôt elle prend sa source dans la profondeur du Cœur de Jésus, et s'échappe par l'ouverture large et béante que le fer de la lance y a pratiquée. C'est l'enseignement que donnait S. Augustin aux fidèles de son Eglise : « L'évangéliste, leur disait-il, se sert d'une expression choisie avec un merveilleux à propos, lorsqu'il raconte cette circonstance spéciale de la Passion : la transfixion du côté de Jésus. Il ne dit pas : Le soldat frappa ou blessa le Cœur de Jésus avec le fer de sa lance, mais il l'ouvrit, *aperuit,* pour nous signifier que désormais était ouverte sur l'humanité la divine porte de vie, à travers laquelle s'épanouiraient les sacrements, moyens nécessaires pour arriver à la vie éternelle. »

Le Cœur de Notre-Seigneur est donc une source de vie, mais une source de vie éternelle, où viendront se désaltérer toutes les générations, dans tous les siècles et sous tous les cieux. Il est encore une source de vie unique et d'un usage indispensable pour toutes les âmes qui aspirent à la vie du ciel. Il est enfin une source d'accès facile, dont nul homme de bonne volonté ne se verra jamais repoussé.

Et d'abord, le cœur de Jésus est une source de vie *éternelle.* Vous connaissez les détails de l'entrevue de Notre-Seigneur avec la Samaritaine. C'était à l'heure de midi ; la chaleur était accablante et le divin Maître, épuisé par une longue marche, se reposait à côté d'un puits célèbre dans l'histoire des Juifs, parce que le patriarche Jacob lui-même l'avait creusé. Une femme sort de la ville et s'approche du puits. « Donne-moi à boire, » lui dit le Sauveur. — « Ignorez-vous, répond la Samaritaine, qu'entre les Juifs et les Samaritains, toutes les relations sociales sont interdites ? » — « Si tu connaissais le don de Dieu, reprend doucement le Sauveur, et celui qui te dit à cette heure : Donne-moi à boire, c'est toi qui le supplierais de te communiquer les trésors d'eau vive qu'il possède. » — « Comment ! réplique la Samaritaine, le puits est profond, aucun vase n'est à votre disposition, d'où tirerez-vous donc cette eau vive ? » — Et Jésus de répondre : « Quiconque se désaltère avec l'eau de ce puits éprouvera encore les ardeurs de la soif, mais celui qui boira l'eau que je lui donnerai ne ressentira jamais plus le besoin de boire... car cette eau sera en lui comme une source qui jaillit jusqu'à la vie éternelle. »

Mais, m. f., à quelle époque de sa vie Notre-Seigneur a-t-il donné au monde cette eau mystérieuse ? Ecoutez S. Jean : « Le soldat, voyant que Jésus était mort, lui ouvrit le cœur d'un coup de lance, et il en jaillit du sang et de l'eau. » La voilà donc ouverte, cette source d'eau vive dont les merveilleux effets réjouissent à la fois et les saints de la terre et les saints du ciel. « Vos pères, disait Notre-Seigneur aux Juifs, vos pères ont mangé la manne au désert et ils sont morts, mais je vous donnerai, moi, un pain vivant descendu du ciel, qui préservera des atteintes de la mort tous ceux qui le mangeront. » Dans son entrevue avec la Samaritaine, le doux Sauveur semble dire : — Moïse fit jaillir autrefois du rocher une eau fraîche et limpide, mais ceux qui en burent, désaltérés un moment, éprouvèrent de nouveau les ardeurs de la soif ; celui qui boira de l'eau que je donnerai au monde, celui qui se désaltérera aux sources de ma grâce,... celui-là n'aura jamais soif, car ma grâce sera au milieu de son âme comme une fontaine toujours jaillissante, qui projette la masse de ses eaux jusque dans les hauteurs des cieux.

Vous l'entendez, m. f., la grâce est une eau limpide, qui purifie les âmes de toutes leurs souillures, et les revêt d'un éclat plus éblouissant que celui de la neige sur les sommets des montagnes. La grâce est une eau, une eau rafraîchissante, qui éteint dans les cœurs tous les mouvements désordonnés de la concupiscence. La grâce est une eau, une eau vive, qui fertilise, qui communique aux âmes une vigueur toute céleste qui leur permet de se couvrir des fleurs et des fruits des plus suaves vertus. La grâce est une eau jaillissante : comme l'eau naturelle, réduite à s'écouler à travers un canal, s'élève jusqu'à une hauteur égale à celle de la source qui l'alimente, ainsi l'eau de la grâce jaillissant du cœur du Dieu fait homme, s'élève et nous élève jusqu'à ce divin cœur.

Levez-vous donc, âmes chrétiennes, vous dirai-je avec S. Bonaventure, levez-vous, approchez vos lèvres de la blessure du Cœur de Jésus... et recueillez avec une sainte avidité l'eau divine qui s'en échappe et qui élève les âmes jusqu'aux sommets de la perfection.

Bienheureuses les âmes qui puisent ainsi aux fontaines du Sauveur ! Et quelles sont ces âmes privilégiées ? Ce sont toutes celles qui sont dévouées au Sacré-Cœur. Avant que Dieu eût établi l'ordre merveilleux qui règne dans le monde, un fleuve immense et unique, raconte la Sainte Ecriture, jaillissait au centre de la terre et couvrait toute sa surface de l'abondance de ses eaux. Ce fleuve était l'ombre de la réalité à venir, l'ombre de ce fleuve de grâces que saluait le prophète : « En ce jour, une fontaine creusée au centre de Jérusalem sera

ouverte à tous pour la purification de leurs péchés » (Zach., XIII, 1). Approchez, âmes flétries et souillées, voici la piscine où s'effacent toutes les souillures ; approchez, âmes dévorées par le feu des passions, voici le bain rafraîchissant ; approchez, âmes fatiguées, débilitées, voici l'eau qui communique la vie ! Toutes, écoutez Jésus qui vous dit, comme autrefois aux Juifs : Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et je lui rendrai sa pureté, sa vigueur, son énergie premières.

M. f., allons tous puiser à cette divine source. Infinie dans ses effets, universelle dans son extension, elle est *unique* et par suite *nécessaire*. Oh ! que d'âmes chrétiennes meurent d'inanition, pour n'avoir pas voulu y puiser ! Ne sont-elles pas innombrables, les âmes chrétiennes qui méritent le reproche que Dieu adressait autrefois aux Juifs : « Ils m'ont abandonné, moi la source d'eau vive, pour se creuser des citernes incapables de retenir leurs eaux ! » (Jér., II, 13). Ames religieuses, votre vigueur surnaturelle ne serait-elle pas affaiblie parce que vous avez négligé de puiser la vie aux fontaines du Sauveur ? Ne savez-vous pas que s'éloigner du tabernacle, de la communication fréquente avec Jésus, c'est s'éloigner de la source de vie ? Ah ! s'il y avait ici une âme qui soupirât encore après une de ces gouttes de joie que lui procure le monde, je lui dirais : Il n'est pour une âme chrétienne qu'une source de joie sans mélange et de vrai contentement, et c'est la grâce qui découle du cœur de Jésus.

Pourquoi vous éloigner de cette divine source ? Est-ce que l'*accès* en est difficile ? Autrefois, à côté de Jérusalem, on voyait une piscine dont l'ange du Seigneur, à certains jours, agitait l'eau, et le malade qui s'y baignait à cette heure propice sortait délivré de toutes ses infirmités. Le cœur de Jésus est une piscine ouverte à tous et à toutes les heures. Que le pauvre dépourvu d'argent, que le paralytique incapable de mouvement se consolent s'ils ne peuvent pas aller à Jésus, Jésus écoutera leur désir et viendra lui-même à eux.

Ecoutez les promesses que Notre-Seigneur fait aux âmes assidues à honorer son Sacré-Cœur. « Je leur donnerai, dit-il, toutes les grâces nécessaires dans leur état ; je les consolerai dans leurs peines ; je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises ; les pécheurs trouveront en mon Cœur les sources de la miséricorde ; les tièdes deviendront fervents ; les fervents s'élèveront rapidement à une grande perfection ; les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom écrit dans mon Cœur et il n'en sera jamais effacé. » Jésus est fidèle dans ses promesses ; dès lors, ne devons-nous pas dire que son Cœur est une source inépuisable de grâce ?

« Je serai, ajoute encore Notre-Seigneur s'adressant toujours à sainte Marguerite-Marie, je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à l'heure de la mort. » Arrêtons-nous, avant de terminer cette instruction, sur cette dernière promesse. Nous avons dit que le Cœur de Jésus est un foyer d'amour, une source de grâces ; ajoutons qu'il est un lieu de refuge inexpugnable contre tous les ennemis de notre âme.

III

Tous les Pères de l'Eglise ont aimé à considérer le Cœur de Jésus et à le proposer aux âmes pieuses comme l'asile inviolable où les traits de l'ennemi ne sauraient les atteindre.

« Seigneur, s'écrie S. Bernard, votre cœur a été transpercé afin que l'accès nous en fût ouvert ; il a été déchiré afin de nous fournir un asile où, libres de toutes attaques de la part du monde et du démon, nous puissions habiter dans le calme de la tranquillité parfaite. » Et, afin de rendre cette doctrine plus sensible, le grand Docteur empruntait à nos saints Livres une comparaison frappante de vérité. Comme l'arche que Dieu ordonna à Noé de construire pour lui et les siens, les préserva de la ruine qui enveloppa le genre humain tout entier, ainsi le Cœur de Jésus est un tabernacle de salut, un lieu de sûreté, une forteresse inexpugnable, que les eaux du péché ne peuvent ni envahir ni souiller. « Celui qui s'abrite sous l'égide du Tout-Puissant, chantait autrefois David, repose sans crainte sous la protection du Dieu qui le garde. » — « Mes brebis écoutent ma voix, disait N.-S. Jésus-Christ dans l'Evangile, elles me connaissent, elles me suivent... Je leur donnerai la vie éternelle et elles ne périront jamais. » Dès lors, comment le démon s'emparerait-il d'une âme que Jésus porte non pas seulement dans ses bras, mais qu'il a cachée dans son Cœur ?

Lieu de refuge, le Cœur de Jésus est encore un trône de miséricorde. En effet, l'âme qui y occupe une place n'a-t-elle pas la douce assurance que toutes ses fautes sont pardonnées et oubliées, que l'amour a désarmé la justice, qu'elle est redevenue l'enfant de Dieu, qu'elle a recouvré ses droits à l'héritage du ciel ? Le Souverain Juge prononcerait-il une sentence défavorable contre une âme qu'il porte dans son cœur ? Nous est-il possible de supposer que le doux Sauveur eût écarté S. Jean reposant sur sa poitrine, pour le précipiter dans l'enfer ?

Et par suite, le Cœur de Jésus, lieu de refuge et trône de miséricorde, est aussi un sanctuaire de joie, de joie pure, vraie, éternelle. Quels ne sont pas les transports d'allégresse d'une âme qui, sur le seuil du paradis, peut enfin se dire : « Le temps d'épreuve est passé, le nombre des tentations à subir est épuisé... voici enfin le lieu de mon repos éternel, de mon bonheur sans limites ! » Ah ! m. f., réjouissez-vous si vous êtes chéris du Cœur de Jésus, et vous l'êtes, j'aime à le croire ; ce divin Cœur est celui du juge miséricordieux qui vous absout, du puissant protecteur qui vous défend, du riche bienfaiteur qui vous prodigue ses libéralités... Que pouvez-vous désirer encore, sinon d'habiter éternellement avec les saints et les élus du ciel, parmi les ineffables délices dont ce divin Cœur est la source ? O heureux jour, qui nous verra tous réunis dans le sanctuaire du Cœur de Jésus ! Heureux ce jour sans fin de l'éternité passé dans le Cœur de Jésus, que nous aimerons de toute l'ardeur de notre âme, et qui nous consolera par toutes les richesses de son amour !

Mais pourquoi, m. f., ce jour fortuné ne luirait-il pas dès à présent sur nous ? O mon Jésus, prenez mon cœur et mettez-le dans le vôtre : je vous le donne avec tous ses désirs, toutes ses aspirations, tout son amour. Puisse-t-il désormais être tout à vous et rien qu'à vous !

* *

Ecoutons, avant de terminer cette instruction, l'écho d'un souhait que S. François de Sales adressait autrefois à sainte Chantal : « A propos de notre cœur, que ne nous arrive-t-il comme à cette bénie sainte, sainte Catherine de Sienne, que le Sauveur nous ôtât notre cœur et mît le sien au lieu du nôtre ! Mais n'aurait-il pas plus tôt fait de rendre le nôtre tout sien, absolument sien, purement et irrévocablement sien ? Oui, qu'il le fasse, ce doux Jésus, je l'en conjure, par le sien propre et par l'amour qu'il y confirme, qui est l'amour des amours. Que s'il ne le fait (oh ! mais il le fera sans doute, puisque nous l'en supplions), au moins ne saurait-il empêcher que nous ne lui allions prendre le sien puisqu'il tient encore sa poitrine ouverte pour cela. » (Lettre 516).

Employons donc, m. f., notre vie, toute notre vie, à renouveler avec une ardeur toujours plus vive notre entière et irrévocable consécration au Sacré-Cœur de Jésus. Oui, donnons-nous à Jésus sans réserve et surtout sans regret, et Jésus se donnera à nous avec toutes ses grâces, pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il.

CINQ MINUTES D'EVANGILE

XXX

2e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

Le temps de communier

Mes frères,

L'Eucharistie est un immense banquet que Dieu a établi pour donner à notre âme une nourriture qui soit en rapport avec sa divine constitution et ses aspirations vers l'infini. Mais, semblables aux hommes qui avaient été invités aux noces de l'Evangile, les chrétiens mettent en avant certains prétextes pour ne pas s'approcher de la sainte Table.

Nous ne parlons pas des chrétiens qui s'abstiennent parce qu'ils voient très clairement les conséquences pratiques de ce grand acte religieux et qu'ils ne veulent pas admettre ces conséquences. A des chrétiens aussi mal disposés, on ne peut que souhaiter la conversion et la rupture avec les habitudes de leur vie pécheresse. Nous ne parlons que des chrétiens qui vivent habituellement dans l'état de grâce et qui négligent de s'approcher du sacrement.

Un de leurs prétextes favoris est le suivant : « Mes nombreuses occupations m'empêchent de communier. *Je n'ai pas le temps.* »

I

« Je n'ai pas le temps ! » Que penseriez-vous d'une personne qui dirait : « Je n'ai pas le temps de manger ! » Ne lui répondriez-vous pas qu'elle doit le prendre, parce que la nourriture est nécessaire à sa vie et que, d'ailleurs, loin de perdre du temps en fortifiant son corps, elle en décuple la puissance ?

Le raisonnement est le même dans le cas présent. Il s'agit de vos plus chers intérêts, de l'alimentation de votre âme, et toutes les considérations d'un ordre inférieur devraient s'effacer.

II

Mais, de plus, est-il bien sûr que vous n'ayez pas le temps ? Du temps, on n'en manque jamais quand on sait mettre de *l'ordre* dans sa vie. « De même que pour les architectes la bonne distribution des pièces vaut de l'espace, pour les hommes occupés l'ordre vaut du temps. »

Il est curieux et surtout lamentable de nous montrer si intéressés quand il s'agit du moindre de nos biens matériels, presque avares de toutes choses, et si prodigues de ce capital, de cette richesse qui est le temps. Voyez : on le jette à tout venant et à toutes les heures du jour. Que de parcelles de temps perdu à s'entretenir de nouvelles inutiles et quelquefois nuisibles à la réputation du prochain, par exemple !

La régularité, l'ordre dans les pensées et dans les actes, nous donne du temps pour tout et augmente, pour ainsi dire, notre vie.

III

On peut ajouter que, comme tout est donné par surcroît à ceux qui aiment Dieu, la sainte communion multiplie pour nous les heures de la journée.

Une personne qui communie souvent et qui a *une piété éclairée,* c'est-à-dire une piété vraie, possède en son intérieur un trésor de paix, de calme. Or, une âme qui se possède, qui agit avec cette tranquille maîtrise que donne la paix chrétienne, fait plus de besogne en une heure que d'autres en quatre.

* *

Ne soyons pas indifférents à l'appel de Notre-Seigneur. Répondons à son désir. — Dieu a tant d'amour pour nous que, selon la pensée des saints, toutes les affections de la terre mises en parallèle avec la sienne ne sont même pas une goutte d'eau comparée à l'Océan. Dieu éprouve le besoin impérieux de sortir de lui-même pour faire du bien, et l'effusion de ses bienfaits est comme un soulagement pour son cœur. Nous rendons, pour ainsi dire, service à Dieu lorsque nous lui fournissons l'occasion de répandre sa bonté en nous approchant de l'Eucharistie, qui est la source la plus abondante où il a déposé les richesses de son amour.

XXXI

3e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

La miséricorde de Jésus

L'évangile du 3e dimanche après la Pentecôte, qui coïncide pour nous avec la solennité du Sacré-Cœur,

est vraiment l'évangile de la miséricorde. Il nous rappelle que l'amour de Jésus pour les pécheurs est *immense* et *infiniment tendre*.

I

L'amour de Jésus est *immense*. — Cœurs étroits et fragiles que nous sommes, incapables de résister au choc des imperfections humaines, nous faisons nos choix et nos exceptions. Ceux que nous appelons nos amis reçoivent au sanctuaire de nos affections une hospitalité généreuse ; les indifférents attendent à la porte ; les ennemis sont impitoyablement bannis.

Il n'en est pas ainsi du grand cœur de N.-S. Jésus-Christ. Bien qu'il ait ses préférences, il n'exclut jamais personne. Ouvrons l'histoire évangélique. — Il sait que le peuple juif oubliera ses bienfaits et demandera sa mort ; et cependant, un jour qu'en contemplant Jérusalem du haut d'une colline son esprit prophétique lui avait montré les calamités qui devaient fondre sur elle, il se met à pleurer comme si l'ennemi qu'il entrevoyait faisait le siège de son propre cœur en attaquant les murs de l'infortunée Jérusalem. — Judas le trahit, le livre par un baiser ; il l'appelle encore son ami. — Pierre le renie ; il ne lui reproche sa faute que par un regard de miséricorde. — Les bourreaux insultent à ses dernières douleurs ; il ne répond que par cette touchante prière : « Mon Père, pardonnez-leur ! »

Personne n'est exclu de son immense amour, et les grands docteurs (S. Thomas, Bossuet, S. François de Sales) nous enseignent que, dans les enfers, Dieu punit les damnés, et même les démons, au-dessous de leurs crimes à cause des mérites infinis de Jésus-Christ.

II

L'amour de Jésus est immense ; il est de plus *infiniment tendre*. — Pour peindre cette tendresse il emploie les plus touchantes comparaisons, les paraboles les plus ingénieuses. — Tantôt il se compare au père de famille, qui partage son pain avec les enfants fidèles et qui ménage aux prodigues de généreux pardons. — Tantôt il se compare à une mère, qui voudrait toujours presser ses enfants sur son cœur, comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes. — Tantôt il se compare au pasteur, qui protège ses brebis contre leurs ennemis, qui leur choisit de gras pâturages, qui s'inquiète des absentes, qui les prend sur ses épaules pour leur éviter la fatigue de la route et les ramène au milieu du troupeau. — Il ne touche qu'avec de délicates précautions le roseau froissé, afin de ne pas le briser ; la mèche qui fume encore, afin de ne pas l'éteindre. Il nous cherche avec inquiétude, pour ainsi dire, comme une drachme perdue. Chose étrange : la misère suprême, la grande misère du péché a le don d'attirer son cœur ; les publicains méprisés, la Samaritaine, la Madeleine déshonorée, tous les infirmes, tous les lépreux de l'ordre moral sont l'objet de sa charitable sollicitude et de ses soins empressés.

* *

Oui, m. f., Dieu est bon ; mais n'oublions pas qu'il est juste, aussi juste qu'il est bon, puisqu'il est parfait, et ne nous autorisons pas de cette bonté pour faire le mal en toute sécurité. Quand nous aurons écrit la dernière page de notre vie et que nos yeux se seront fermés à la lumière, nos actes seront soumis à son examen rigoureux.

Plaise à Dieu que, dociles aux appels de la miséricorde, nous ayons mis l'ordre nécessaire dans les affaires de notre âme !

PANÉGYRIQUE DE S. CYR ET SAINTE JULITTE

(16 juin)

LEUR BEL EXEMPLE DE VAILLANCE CHRÉTIENNE

Qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam.

Celui qui fait le sacrifice de sa vie en ce monde, se ménage les joies de la vie éternelle. (S. Jean, XII, 25).

Mes frères,

La vie ne nous a pas été donnée pour que nous en jouissions indéfiniment sur la terre. Nous ne sommes en effet ici-bas que d'une manière transitoire, en vue de nous préparer à l'éternité où Dieu notre Maître et notre Père entend nous récompenser magnifiquement, si nous voulons prendre la peine de le servir avec fidélité. Le temps de la vie présente est donc essentiellement un temps d'épreuve, un temps où nous devons nous détacher des choses qui passent pour nous attacher par-dessus tout à Dieu, de façon à mériter la récompense qu'il nous destine dans l'autre monde. Les saints l'ont ainsi compris, et voilà pourquoi ils ont donné la première place au service de Dieu et n'ont pas hésité à tout lui sacrifier quand les circonstances le demandaient. Les martyrs en particulier se sont distingués, dans la multitude des saints, par leur constance héroïque à subir les supplices et la mort plutôt que de trahir la foi de leur baptême. Sainte Julitte et S. Cyr que vous fêtez aujourd'hui appartiennent précisément à cette noble et vaillante phalange. Leur histoire est on ne peut plus édifiante. Aussi, m. f., permettez-moi de la remettre sous vos yeux pour en tirer quelques leçons utiles.

I

C'était au commencement du IVe siècle. L'Eglise, depuis sa fondation, avait essuyé déjà bien des tempêtes. L'enfer aurait voulu l'anéantir en armant contre elle le bras des empereurs païens, et, à de nombreuses reprises, le sang des chrétiens avait coulé à flots. Mais l'Eglise était restée debout, fière de la vaillance et de la constance de ses enfants, et forte de la protection du Dieu tout-puissant qui a promis de ne l'abandonner jamais.

L'an 303, sous le règne de Dioclétien, elle se vit attaquée de nouveau et avec un véritable redoublement de fureur. L'empereur s'était laissé persuader que les chrétiens en voulaient à sa vie, et il avait juré de les exterminer jusqu'au dernier. La persécution ordonnée par lui fut d'une violence inouïe, et

dans tout l'empire, en Orient et en Occident, innombrables en furent les victimes. Tout particulièrement à Icône, ville de la Lycaonie, province d'Asie, les édits de Dioclétien étaient exécutés avec une féroce cruauté par le gouverneur Domitien : les chrétiens, traqués comme des bêtes sauvages, étaient arrêtés brutalement, traînés en prison, dépouillés de tous leurs biens, et condamnés à mourir dans d'horribles tourments s'ils refusaient d'apostasier la religion de Jésus-Christ. Or en cette ville habitait sainte Julitte avec son jeune enfant S. Cyr. Julitte était veuve : elle avait perdu son mari au bout de quelques mois de mariage, et depuis cette époque elle vivait dans le deuil, partageant son temps entre la prière, le soin de son enfant et les œuvres de charité.

Issue d'une illustre famille, et riche selon le monde, Julitte se faisait surtout gloire d'être chrétienne, et, pour cette raison, elle n'aurait pas tardé à attirer l'attention de Domitien, si elle ne s'était pas conformée à cette recommandation de Notre-Seigneur : « Quand vous êtes persécutés dans une ville, fuyez dans une autre. » Abandonnant tous ses biens, et emmenant seulement avec elle son enfant alors âgé de trois ans et deux servantes, Julitte quitta Icône et s'en alla à Séleucie. — Pour rester dans sa ville natale et conserver sa fortune, elle n'aurait eu besoin, m. f., que de dissimuler ses croyances et d'y renoncer, non pas du fond du cœur, mais simplement en apparence, et à ce prix elle aurait été sûre de n'être pas inquiétée. Mais elle savait qu'il n'est jamais permis à un chrétien de feindre l'apostasie, et elle préféra sacrifier tout ce qu'elle possédait plutôt que de souiller sa conscience en paraissant renier sa religion et son Dieu.

A Séleucie, la persécution était aussi violente qu'à Icône. Julitte ne jugea pas prudent de se fixer dans cette ville, elle n'y demeura que peu de temps et se retira à Tarse en Cilicie. C'était là que le martyre l'attendait. En effet, à peine était-elle arrivée dans cette cité qu'on découvrit qu'elle était chrétienne. Accusée et conduite au tribunal du gouverneur Alexandre, elle comparut avec son enfant dans ses bras, le front haut et fermement résolue à faire son devoir jusqu'au bout. Alexandre l'interrogea ; il lui demanda quel était son nom, à quelle famille elle appartenait, et de quel pays elle sortait. Mais à toutes ces questions elle ne répondit que par ces seuls mots : « Je suis chrétienne. » Le gouverneur lui fit observer que la religion chrétienne était proscrite par l'empereur, et il l'engagea à y renoncer. « Jamais, répondit-elle, je ne renoncerai à ma religion pour sacrifier aux démons. Faites de moi ce que bon vous semble. Je suis prête à mourir avec mon enfant pour Jésus-Christ. » Cette fière réponse excita la colère du gouverneur. Julitte sur-le-champ fut séparée violemment de son enfant, puis étendue sans vêtements sur un chevalet, et frappée à grands coups de nerf de bœuf. La vaillante servante de Jésus-Christ endura ce supplice avec un cœur tranquille, et pendant qu'on la frappait, on ne l'entendit répéter que ces mots : « Je suis chrétienne. »

M. f., la foi est un don que nous avons reçu de Dieu au baptême avec le caractère de chrétien, et ce don, comme la grâce sanctifiante qui est venue à ce moment orner notre âme purifiée de la souillure originelle, nous ne saurons jamais trop l'apprécier, parce qu'il nous est absolument indispensable pour le salut. « Sans la foi, nous dit en effet l'apôtre S. Paul, il est impossible de plaire à Dieu. » Et vous le comprenez bien, dès lors que l'on ne plaît pas à Dieu, on est nécessairement exclu du bonheur qu'il daigne réserver à ceux qui jouissent de son amitié. Cela revient à dire que, pour aller au ciel, il nous faut la foi, la foi avec laquelle, sous le regard de Dieu, nous sommes chrétiens, la foi avec laquelle nous avons l'avantage de lui plaire et d'être comptés au nombre de ses amis.

La foi qui a été apportée et déposée dans notre cœur par le baptême est destinée à y rester en germe jusqu'au jour où pour nous s'ouvre la raison. Mais à partir de ce moment, nous ne pouvons être chrétiens qu'à la condition de la tirer en quelque sorte de son sommeil et de l'exercer, ou, en d'autres termes, de la mettre en acte. Suffit-il toutefois de l'exercer au dedans de nous, sans que rien paraisse au dehors, par la simple adhésion de l'esprit aux vérités que l'Eglise nous propose comme révélées de Dieu ? Non, m. f., une telle foi n'est pas celle que Dieu requiert du chrétien. Dieu exige de celui-ci une foi sincère, c'est-à-dire une foi qui ne se cache pas, mais qui au contraire se manifeste au grand jour, une foi qui se traduise dans les paroles et les actions extérieures, une foi en un mot reposant sur des convictions que confirme en tout et partout la conduite.

Voilà quelle doit être la foi du vrai chrétien, la seule qui donne droit au ciel, parce que d'elle seule Notre-Seigneur a dit : « C'est en professant de bouche ce que l'on croit dans son cœur que l'on arrive au salut. — Malheur à ceux qui auront rougi de moi devant les hommes ! A mon tour je rougirai d'eux devant mon Père. » Ces paroles du divin Maître ne condamnent-elles pas tous ces chrétiens, si nombreux aujourd'hui dans le monde, qui, esclaves du respect humain, n'ont pas la force, le courage de montrer qu'ils ont la foi ? Beaucoup de gens, par exemple, remplissent leurs devoirs religieux dans une paroisse où l'on va à la messe le dimanche, où l'on communie à Pâques, et donneront même les premiers le spectacle de cette religieuse régularité ; mais, dès qu'ils sont transplantés dans un milieu où la foule se tient à l'écart de l'église et des sacrements, ils désertent promptement la messe, la confession et la communion, parce qu'ils ont peur d'agir contre l'opinion courante ; ils n'osent pas la braver et ne veulent pas passer pour des dévots. — D'autres, loin d'être hostiles à la religion, se promettent de recourir à ses consolations, d'user de ses secours précieux, quand viendra pour eux l'heure de la maladie et de la mort ; et, en attendant, ils en laissent de côté à peu près toutes les pratiques, parce que leurs amis les blâmeraient, se moqueraient d'eux peut-être, s'ils faisaient autrement. Ils ne veulent point déplaire à leurs amis, n'est-ce pas, et, pour

éviter leur blâme, pour se soustraire à leurs moqueries, c'est à Dieu qu'ils font injure, c'est la foi de leur baptême qu'ils renient, c'est du Christ leur Maître qu'ils rougissent, c'est le ciel, hélas ! qu'ils risquent de perdre pour l'éternité. M. f., n'imitez pas cette conduite.

II

Je reviens à mon récit. Pendant que Julitte était étendue sur le chevalet et cruellement maltraitée, le gouverneur Alexandre s'était fait remettre le jeune Cyr, l'enfant de cette fière chrétienne, et le tenait sur ses genoux. L'enfant criait et pleurait en regardant sa mère toute meurtrie de coups. Le gouverneur essaya de l'apaiser : il voulut même le caresser, lui recommandant de se montrer plus sage que sa mère, et lui promettant de le récompenser par des présents magnifiques s'il consentait à renier le Dieu des chrétiens. Mais l'enfant le repoussait de toute la force de ses petites mains, l'égratignait au visage avec ses ongles et le frappait dans l'estomac avec ses pieds. En même temps, toujours tourné vers sa mère, chaque fois qu'il l'entendait s'écrier : « Je suis chrétienne ! » il redisait à son tour : « Je suis chrétien ! » Impatienté et hors de lui, Alexandre le prit par un pied et le lança contre terre. L'enfant tomba sur les marches du tribunal, où il se brisa la tête, et il expira baigné dans son sang.

En pareille circonstance, m. f., devant le cadavre de leur enfant, d'autres mères sans doute auraient poussé des cris de douleur. Julitte domina la nature et, comme autrefois la mère des Macchabées, persuadée à juste titre qu'il n'y avait pas de plus grand bonheur pour son fils que de quitter la terre pour aller au ciel, elle remercia Dieu tout haut d'avoir accordé à ce cher enfant la couronne du martyre.

Le gouverneur, de plus en plus furieux, ordonna qu'on la suspendît avec des liens, qu'on lui déchirât le corps avec des peignes et des ongles de fer et qu'on lui versât de la poix fondue sur les pieds. La sainte martyre souffrit avec un courage inébranlable cet horrible supplice. Un crieur lui disait : « Sacrifie aux dieux, si tu ne veux pas périr comme ton fils. » Elle répondait fièrement : « Je ne peux sacrifier aux démons ou à des statues sourdes et muettes. J'adore Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu par qui toutes choses ont été créées. Je ne veux adorer que mon Créateur. »

La fureur du gouverneur était à son comble. Julitte fut condamnée à avoir la tête tranchée, et Alexandre déclara que son cadavre et celui de son fils seraient jetés ignominieusement avec ceux des malfaiteurs. Parvenue au lieu de l'exécution, Julitte, avant de mourir, adressa à Notre-Seigneur cette dernière prière : « Je vous rends grâces, Seigneur, de ce que mon fils a été placé le premier dans votre royaume. Daignez y recevoir aussi votre servante, tout indigne qu'elle en soit. Accordez-moi, comme aux vierges sages, l'entrée de la chambre nuptiale, afin que mon âme bénisse Dieu votre Père, le créateur et le conservateur de toutes choses, avec le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. » Au moment où elle achevait ces paroles, le bourreau lui coupa la tête, et l'âme de cette digne et généreuse martyre s'en alla retrouver auprès de Dieu celle de son enfant bien-aimé.

M. f., l'exemple de sainte Julitte présente un enseignement éloquent, enseignement qui s'adresse aux parents en général et dont les mères en particulier doivent faire leur profit. Les parents en effet sont souvent tentés d'oublier que leurs enfants appartiennent d'abord à Dieu et qu'ils doivent les aimer pour Dieu ; que Dieu les leur a confiés pour faire d'eux avant tout des chrétiens et des saints qui aillent un jour le glorifier dans le ciel, et que par conséquent ils ont l'obligation de se préoccuper infiniment plus de leurs intérêts éternels que de leur bien-être temporel. « Une seule chose est nécessaire, nous dit Notre-Seigneur dans l'Evangile, c'est le salut. Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ? » Sainte Julitte l'avait compris, et voilà ce qui explique comment, avec son cœur de mère, loin de s'attrister, elle ne put s'empêcher d'applaudir à la mort de son fils. La vie risquait d'être funeste à ce cher enfant parce qu'elle allait le laisser à la merci des ennemis de la foi chrétienne et l'exposer au danger de l'apostasie : le martyre au contraire l'arrachait à l'enfer où il risquait d'être précipité et le conduisait tout droit au ciel. Quelle consolation n'y avait-il pas là pour Julitte ! C'est en s'inspirant de la même pensée que la reine Blanche répétait si volontiers à S. Louis dans son jeune âge : « Mon fils, je vous aime beaucoup, mais j'aimerais cent fois mieux vous voir mort à mes pieds que vous sentir coupable d'un seul péché mortel. »

Est-ce ainsi que pensent toujours les mères ? Est-ce ainsi que jugent toujours les parents ? Hélas ! non. Sans doute les parents, les mères surtout, ne voudraient pas avoir à déplorer que par leur faute leurs enfants se soient perdus au regard de Dieu. Mais prennent-ils toujours les moyens qui conviennent, les mesures de prudence nécessaires pour éviter ce malheur ? Quand il s'agit de l'éducation de leurs fils ou de leurs filles, mettent-ils toujours la question religieuse au premier plan, et la font-ils toujours passer avant celle de l'instruction, aussi bien qu'avant toute considération qui pourrait les influencer au point de vue humain ? Quand il s'agit de les lancer dans une carrière où s'écouleront les années de leur existence terrestre, envisagent-ils toujours les garanties qu'elle doit offrir pour ne pas compromettre le salut de leur âme ? Quand il s'agit enfin de les établir, de les marier, sont-ils toujours soucieux en premier lieu de ne les faire entrer que dans une famille chrétienne et d'écarter pour eux tout projet qui sûrement déplairait à Dieu, tout parti qui laisse sérieusement à désirer sous le rapport des convictions et des pratiques ?

Les familles où régnait cette manière de faire, la seule qui puisse contenter le divin Maître, n'étaient pas rares, il n'y a pas très longtemps encore. Mais à l'heure actuelle, avec l'affaiblissement de la foi qui provient de la guerre faite à la religion sous

des formes multiples, combien de parents n'ont plus une idée nette du devoir chrétien, et se préoccupent uniquement de l'avenir temporel de leurs enfants, sans souci du sort qui les attend dans l'éternité ! Quelle illusion ! Quel aveuglement ! Car la vie ici-bas, en somme, se borne à quelques pauvres années, la vie est bien éphémère ; et, comme je le faisais remarquer en commençant cette instruction, Dieu, qui en est le Maître, ne nous la donne que pour nous permettre de l'employer à gagner le ciel. Ne soyez pas du nombre de ceux qui s'abusent en pensant presque exclusivement aux choses du temps. Comme les saints, soyez plus avisés ; songez, pour vous-mêmes et pour ceux que vous aimez, aux intérêts primordiaux de l'éternité, et au jour du jugement vous n'aurez qu'à vous en féliciter. Ainsi soit-il.

AUX ENFANTS DE MARIE

XVIII

LE PRIX DE LA VOLONTÉ

L'apôtre S. Jean, s'adressant dans une de ses épîtres à des enfants de votre âge, louait l'énergie sainte, le zèle qu'ils apportaient à remplir leurs devoirs : en cela, il mettait toute leur gloire : « *Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes estis... et vicistis malignum* » (I Jo., II, 14). De fait, il n'y a point de force morale sans le concours de la volonté.

I

Etre fort, c'est être capable de vouloir, de vouloir surtout les choses qui coûtent et de les accomplir avec persévérance. Ceux-là seuls ont une volonté ferme qui savent, lorsque le devoir l'exige et que la conscience parle, obéir avec docilité, malgré les résistances des sens, et en puisant en Dieu leurs lumières, leurs inspirations. Vous serez fortes, pour tout dire, si vous savez garder à votre conscience son intégrité, à votre vie son auréole de vertu ; si, pour tout au monde, vous ne consentez à vous écarter de la ligne que vous vous êtes tracée et qui est celle du bien, fallût-il trouver la contradiction et être en butte quelquefois à la méchanceté.

Hélas ! aujourd'hui on voit si peu de volonté ! L'esprit, mieux cultivé, a peut-être acquis plus de pénétration, la sensibilité a peut-être gagné en confiance, en abandon ; mais la volonté qui est la reine des puissances de l'âme, manque souvent de ressort. On ne sait plus vouloir.

A quoi faut-il attribuer l'affaiblissement de cette précieuse faculté ? A la tendresse mal dirigée de ceux qui nous ont élevés, aux habitudes qu'ils nous ont laissé prendre. A vrai dire, on ne nous a jamais appris à vouloir d'une volonté réelle, à vouloir contre nos caprices ou contre les séductions du dehors. « Sans doute, l'éducation de la volonté est longue, pénible. S'il en coûte beaucoup pour apprendre à connaître et à juger les choses, la culture de l'esprit cependant est la partie la plus facile de l'éducation : le point capital, celui qui demande le plus de temps et d'efforts, c'est la culture de la volonté, et c'est celle qu'on a négligé le plus, en disant : Il faut laisser aux années le soin d'accomplir son œuvre. De là, de ce défaut de volonté, vient l'habitude où tant de jeunes âmes s'aventurent dans la vie sans une énergie capable d'en supporter le poids ou les épreuves. De là, ces lassitudes, ces défaillances qui font qu'on se laisse vaincre, les armes à la main, dès la première lutte, et qu'on est renversé par le moindre souffle. De là, ces incertitudes qui, au moment de l'épreuve ôtent à l'âme tout son élan [1]. »

II

Eh quoi ! direz-vous, pourquoi à notre âge nous parler de volonté ? — Dans la condition d'obéissance qui est la vôtre, une volonté ferme s'impose ; et, soyez-en persuadées, on a besoin de volonté pour se soumettre. L'obéissance, le respect, sont-ce là choses si faciles qu'il suffise à un enfant de les connaître pour les pratiquer ? Il ne le fera qu'à l'aide d'une volonté forte, cultivée : on a plus besoin de volonté pour obéir que pour commander, et notre condition, loin d'en supprimer la nécessité, nous la rend au contraire indispensable. Mais si nous ne nous sommes pas appliqués de bonne heure à exercer cette faculté, si nous avons toujours agi par habitude et sans réflexion, en suivant d'une manière aveugle l'attrait que les objets présentent à nos sens, si nous n'avons pas appris à placer le devoir au-dessus du plaisir, la conscience au-dessus de l'humeur, comment saurons-nous accepter un jour ou l'autre des avertissements et des reproches mérités ? Comment pourrons-nous supporter la vie avec toutes ses exigences ?

Tout n'est pas fleur et lumière au cours de l'existence. Il y a bien des heures froides, remplies de tristesses et d'amertumes, et nous en savons peut-être déjà quelque chose : pour en soutenir le poids il faut une volonté ferme et patiente. La patience est de toutes les vertus celle dont l'usage est le plus commun, pour ne pas se laisser abattre et perdre courage. Or la patience est le fruit de la volonté : qui ne sait pas vouloir ne saura jamais supporter. Quand on descend une rivière par un vent favorable, on peut laisser aller les rames et s'abandonner au cours de l'eau. A l'époque de l'adolescence, on descend le fleuve de la vie avec joie et le regard trouve un charme à en contempler les rives ; mais, cet âge fini, viendra le jour où il faudra ramer contre le vent, remonter un courant rapide : en d'autres termes, demain les déceptions, les ennuis, les soucis se présenteront et ce serait une grave illusion que de prétendre y échapper. Encore ici, pour faire face à la vie, pour lutter non seulement contre ceux qui mettront votre patience à l'épreuve par des procédés injustes ou fâcheux, mais contre ceux dont les flatteries préparent peut-être à votre foi de re-

[1] Charles Sainte-Foi, *Les heures sérieuses d'une jeune personne*, p. 122.

doutables assauts, une volonté forte est nécessaire. A une heure où l'on voit tant de jeunes filles si complaisantes à tous les caprices, ne sachant gouverner ni leur esprit ni leur cœur, abandonnées sans réserve au commerce du monde, allant au fil de la vie comme s'en va l'épave au fil de l'eau, nous devons, nous, au contraire, faire preuve de fierté et savoir apporter dans la vie, soit pour en remplir les devoirs quotidiens, soit pour lutter contre le courant du mal, une volonté exercée, un courage de longue haleine.

* *

Les saints n'ont pas fait autrement pour arriver à la perfection. Une fois qu'ils avaient dit : Je veux, c'était fini. Avec un peu de bonne volonté, nous combattrons efficacement l'inconstance de notre humeur, les fougues de notre caractère ; les soulèvements des sens contre les séductions du dehors n'auront pour nous rien de redoutable. Mais sans un trésor de forces incessamment renouvelé parce qu'incessamment dépensé, notre vie serait une déplorable succession de défaillances et de chutes.

CONFÉRENCES AUX HOMMES

XVII

LE PARTAGE FORCÉ

Messieurs,

S'il y a une chose qui doit nous surprendre et nous affliger, c'est de trouver dans notre Code civil des lois attentatoires au bien de la famille française.

Rappelez-vous les paroles si fortes que prononçait, le 8 février 1881, M. Henri Brisson, tout radical sectaire qu'il fût : « Prenez garde ! vous allez ébranler notre institution maîtresse, la véritable molécule sociale de ce pays-ci, le seul élément solide autour duquel vous puissiez grouper vos autres institutions ; vous allez vous livrer à une expérience sur l'unique molécule sociale qui vous reste, la famille !... Ce n'est pas le fait d'hommes politiques ! »

Quand M. Henri Brisson prononçait ces paroles si graves, à la Chambre des députés, c'était pour s'opposer au projet de loi inspiré par la Franc-Maçonnerie et présenté par le juif Naquet pour rétablir le divorce. Nous avons vu [1] comment, ce jour-là, il réussit à faire repousser cette loi, qui depuis fut votée pour notre plus grande honte.

Hélas ! si, à ce moment-là, il put préserver notre Code civil de cette tare, il y avait déjà dans notre législation, depuis près d'un siècle, une disposition non moins dangereuse pour la stabilité de la famille française ; je veux parler du *partage forcé des héritages*.

Je sais, MM., que mes paroles vont vous étonner, et peut-être même vous révolter. Nous sommes tellement habitués à l'état de choses actuel qu'il ne nous semble pas possible qu'il y en ait eu un autre. Le droit d'aînesse, tel qu'il existait dans les temps reculés, nous paraît une véritable monstruosité et une injustice flagrante. Comment un père peut-il faire une différence entre ses enfants et avantager les uns au détriment des autres ?

Ici, comme dans beaucoup de questions, l'intérêt particulier parle plus fort que l'intérêt général. Ceux qui s'estiment lésés oublient facilement les raisons supérieures qui peuvent avoir dicté ce qu'ils appellent leur spoliation. C'est le même sentiment que nous avons vu amener la dénatalité ; on vise à s'épargner des soucis : tant pis pour le pays s'il se dépeuple et s'il est menacé de disparaître !

Bien entendu, MM., vous aurez, selon notre bonne coutume, toute liberté de demander des explications et de formuler vos objections. Les unes et les autres seront accueillies avec reconnaissance, parce qu'il n'y a rien de tel pour éclaircir les questions. J'ajoute que le sujet de notre causerie y prête plus que tout autre.

Ceci dit, commençons. Nous diviserons ainsi cette étude : 1° l'exposé des principes ; 2° les conséquences du partage forcé ; 3° la nécessité du retour à une plus grande liberté testamentaire.

I. — *Exposé des principes*

S'il est, MM., une chose qui est incontestable et qui devrait être incontestée, c'est que le père de famille a la propriété de ses biens. Il en est le maître et il peut, comme tout propriétaire, en disposer comme il veut. Personne, de son vivant, ne s'avisera de mettre en doute ce droit du père de famille.

A-t-il la même liberté quand il songe à sa mort, et peut-il valablement régler l'usage qui sera fait de sa fortune quand il aura fermé les yeux ? En d'autres termes, a-t-il le droit de faire un testament ? — *Oui*, répondent tous les peuples civilisés, qui dans leurs codes ont déterminé les formes de ces contrats. *Oui*, répondent les peuples sauvages, chez lesquels les enfants, sans autre formalité, s'emparent de la hutte et des instruments qui appartenaient à leur père.

Et comment ne pas envelopper d'un respect profond l'acte d'un homme qui consacre ses pensées suprêmes à prévoir l'avenir de sa famille et de ses biens ? Il a, cet homme, par son intelligence, son travail et son énergie, constitué une fortune : il ne veut pas qu'elle soit dissipée. Il a, cet homme, fondé une industrie, une maison de commerce, une exploitation agricole qui ont absorbé toutes ses pensées et tous ses travaux : et il ne veut pas que tout cela aille à la ruine.

D'autre part, il a des enfants pour lesquels il a amassé cette fortune et fait prospérer cette entreprise ; il veut que ces enfants pour lesquels il a travaillé toute sa vie, jouissent de ses labeurs après sa mort. Dans sa conscience de père et dans son intelligence de chef, il cherche à concilier à la fois l'avenir de son œuvre et celui de sa famille, et il consigne ses décisions dans un document solennel qui débute par ces mots : « Voici mes dernières volontés ! »

[1] Cf. *Prédication* de 1928, p. 832.

Je dis qu'un tel acte mérite un respect quasi religieux, et c'est aussi le sentiment de toute l'humanité quand elle a édicté cet arrêt : *La volonté des morts est sacrée !*

Il saute aux yeux qu'il en doit être ainsi, puisque les morts ne sont plus là pour défendre leurs droits et que si on les viole, on se lance dans des dissensions aussi dangereuses pour la paix des familles que pour celle des Etats. Dans les pays civilisés, c'est le pouvoir public lui-même qui veille à l'exécution des testaments, et quand il les a déclarés authentiques, qui les défend contre toute dérogation abusive.

Ecoutons sur ce point un jurisconsulte qui fait autorité au Palais. Voici comment s'exprime M. Troplong dans la préface de son *Traité des donations entre vifs et des testaments :* « Partout, et dans tous les pays civilisés ou non, les désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants recueillis que toutes les lois de l'ordre civil. »

En effet, si les enfants doivent à leur père, d'après toutes les lois divines et humaines, le respect et l'obéissance, on ne voit pas pourquoi ils seraient déchargés de cette obligation parce qu'il est défunt. La mort, à mon avis, doit envelopper d'une majesté souveraine les dispositions qu'il a prises avant de rendre le dernier soupir.

M. Troplong écrit encore dans la même préface : « Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile ; il est gêné et contesté quand la liberté est mal assise ; il est respecté quand la liberté civile a dans la société la place qui lui appartient. L'histoire prouve que toutes les fois que la liberté civile est compromise ou mise en question, la propriété, et par conséquent le testament sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons. »

Oui, la volonté des morts est sacrée. Mais si elle l'est quand elle est exprimée dans un testament, pourquoi gênerait-on la volonté de celui qui veut faire ce testament, et qui, je le répète, est maître absolu de ses biens ?

— « Eh quoi ! direz-vous peut-être, est-ce que le père ne doit rien à ses enfants ? »

— Pardon ! le père doit à ses enfants de les nourrir et de les élever quand ils sont petits ; il leur doit également de les mettre à même de gagner leur vie quand ils sont plus grands. Quand il a fait cela, en justice pure, il ne leur doit plus rien, et ceux qui se plaindraient que leur père leur a fait tort en ne leur donnant pas autant qu'aux autres enfants, ressembleraient à ces gens qui crieraient à l'injustice parce qu'on ne leur a pas fait un cadeau aussi beau qu'à d'autres.

Cela peut sembler un paradoxe à notre époque fanatique d'égalité, mais cela découle rigoureusement de la notion de la propriété. Le père est maître de sa fortune, ou il ne l'est pas. S'il l'est, il peut en disposer selon sa conscience, et même selon sa fantaisie ; s'il le fait par caprice, il aura tort assurément ; mais je soutiens que s'il aura fait un acte déraisonnable, il n'aura pas fait une injustice, au sens réel du mot. La raison ne décidera jamais qu'un homme riche à 3 millions et père de 4 enfants soit débiteur de 750.000 francs envers le polisson qui gâche sa jeunesse.

Et je ne suis pas seul de mon avis, car je lis dans l'immortel ouvrage de Montesquieu, *L'Esprit des lois* (XXVI, 6) : « La loi naturelle oblige les pères à nourrir leurs enfants, mais elle ne leur ordonne pas de les faire héritiers. »

De son côté, M. de Bonald écrit : « La philosophie vous prouvera par de doctes raisonnements qu'il faut que vos enfants partagent également ; la nature vous prouvera, par de grands inconvénients et de grands malheurs, qu'il ne le faut pas. »

Je pourrais, MM., multiplier ces citations, car une foule de légistes, de jurisconsultes et d'économistes qui ont étudié cette question, ont abouti aux mêmes conclusions.

Tels sont, MM., les principes de justice naturelle que je devais vous exposer pour vous permettre de juger sainement dans ce grave sujet.

Vous savez que la Convention, le 7 mars 1793, et le Code Napoléon en 1803, ont sanctionné le partage forcé entre les enfants en cas de mort du père. A quels motifs obéissaient-ils ? Etait-ce pour se conformer aux exigences de l'égalité ? Etait-ce pour le bien du pays ? Nullement. C'était uniquement pour des raisons politiques. En voici la preuve et pour la Convention et pour Napoléon.

Le 28 décembre 1793, la Convention revient sur le sujet. Cambacérès est à la tribune : « La loi sur l'égalité des partages a déjà occasionné beaucoup de désordres dans bien des familles... Vous avez fait un grand acte de justice ; vous avez voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une République ; mais la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints. » Thuriot l'appuie : « La Convention, ajoute-t-il, a cru établir un grand principe, et elle a, pour ainsi dire, jeté une pomme de discorde dans toutes les familles ; des procès sans nombre vont être le résultat de cette loi... Si elle est reconnue nuisible, elle doit être rapportée. » Mais Phelippeaux réplique : « Je m'oppose à tout examen du principe. L'égalité du partage est un principe sacré, consacré dans la Déclaration des droits... Votre loi juste et bienfaisante a excité des réclamations, dit Thuriot ; oui, mais de la part des ennemis de la Révolution [1]. »

Napoléon Ier s'exprime encore plus clairement dans une lettre qu'il écrivit en 1806 à son frère Joseph : « Etablissez, lui mande-t-il, le Code civil à Naples ; *tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années,* et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... Il consolide votre puissance, puisque, par lui, tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. *C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir.* »

[1] LE PLAY, *La Réforme sociale*, t. I, p. 121.

Ce qu'il écrivait à son frère, Napoléon le mettait lui-même en pratique, puisque la même année, le 30 mars et le 24 août 1806, il rétablissait le droit d'aînesse, sous sa forme la plus absolue, au profit des familles des grands dignitaires de l'Empire. Il ne pouvait pas montrer plus clairement que le partage forcé n'était dicté que par des motifs politiques.

Quelles furent les victimes de cette politique ? Nous allons voir que ce furent l'autorité paternelle, la famille française et la France elle-même.

II. — *Les conséquences désastreuses du partage forcé*

Je viens de le dire : ces conséquences désastreuses atteignent d'abord

1° *L'autorité paternelle.* — Ecoutons ici Mgr Bougaud :

« Avec le partage forcé, les biens du père appartenant aux enfants, le père n'est plus qu'un usufruitier, bientôt un embarras, et, qui pis est, un obstacle. Vienne un certain âge, et, dans certains foyers, on lui laisse entendre qu'il vit trop longtemps, on le met cyniquement sous l'escalier.

« Voilà une première déchéance. Que dire maintenant quand le jeune homme tourne mal, fait des dettes, se jette dans le jeu, dans la débauche, déshonore son père ? Il faut que celui-ci souffre en silence. Il pourra sans doute faire annoncer dans les journaux qu'il ne paiera plus les dettes de monsieur son fils. Celui-ci s'en rira. Sachant qu'il ne peut être déshérité, il supputera les années de vie qui restent à son père, et il engagera d'avance son héritage dans les mains des usuriers. A grand'peine, avec de hautes protections, dans quelques cas rares, le père pourra le faire embarquer sur un vaisseau. Mais c'est un remède extrême. Un an, deux ans se passent ; le jeune homme revient, plus mauvais quelquefois qu'il n'est parti. Il n'y a plus, pour le père, qu'à boire la honte en silence [1]. »

Ce tableau, MM., n'est pas exagéré. Il reste même beaucoup en dessous de la réalité. « Le père est un banquier donné par la nature. » Parole abominable, certes ! mais le partage forcé l'autorise. Combien de fois j'ai entendu accuser d'injustice un père qui s'était permis de favoriser un tant soit peu l'un de ses enfants qu'il jugeait plus méritant ou plus nécessiteux que les autres ! Sa mémoire était vouée à l'exécration de ses petits-enfants. On ne tenait aucun compte de la vie qu'on lui devait et de l'éducation qu'il avait donnée. Avait-il légué un meuble ou un bout de champ à l'un plutôt qu'à l'autre, c'était un crime impardonnable ! « Il nous a fait du tort ! » répétait-on. Voilà ce qui s'est vu et se voit encore fréquemment, et voilà comment le partage forcé a égaré la conscience populaire, et voilà comment il découronne l'autorité paternelle que Dieu a faite si haute et que le Code civil expose à tant de mépris !

Il a pourtant bien le droit, ce père, au moment si grave où il songe à sa mort, de distinguer entre les bons et les mauvais fils, entre ceux qui sont dans l'opulence et ceux qui sont dans la gêne, entre ceux dont le foyer est désert et ceux qui ont une nombreuse famille. En agissant ainsi, il ne fait que continuer sa mission de chef et que remplir son devoir. Au nom de quel principe la loi civile vient-elle l'en empêcher ? Dieu voulait qu'on reçût son héritage comme une relique ; le partage forcé le fait ressembler à la curée, à ce moment hideux où les chiens de chasse se disputent les dépouilles de la bête abattue !

2° La deuxième victime du partage forcé est *la famille française.*

Il y a quelques jours, sur notre modeste scène de Patronage on a représenté *Les Rantzau,* d'Erckmann-Chatrian. C'est une pièce qui montre la haine irréconciliable par laquelle sont divisés non seulement deux frères, mais encore tout leur village et même la vallée de la Sarre. Quelle est l'origine de cette haine ? C'est l'acte par lequel le vieux Antoine Rantzau, sans sortir de la loi, a légué la quotité disponible à son fils Jean, au détriment de Jacques. C'en est assez pour déchaîner une guerre sans merci, dans laquelle les pères poussent leurs enfants, se tendent toutes les embûches et se font procès sur procès. Les efforts du vieux Florence pour les réconcilier sont inutiles.

Voilà, MM., ce qui se voit dans nos campagnes et même ailleurs. Que de frères et sœurs qui s'y détestent, ne se parlent plus et passent les uns à côté des autres sans même se dire bonjour ! N'est-ce pas déplorable ? Et le motif de ces divisions ? Il est toujours le même : l'un des héritiers s'est trouvé moins favorisé que les autres, et cela a suffi.

Et que voit-on encore ? C'est que, quand le père ou la mère sont restés seuls dans leur maison, le fils ou la fille qui vient les voir, disent : « Papa, maman, vous n'avez plus besoin de ceci, je l'emporte. » Quelquefois même on ne dit rien du tout, et l'on emporte une douzaine de serviettes, une paire de draps, une couverture, des couverts de table, des nappes, etc. Autant d'objets qui ne seront pas soumis au partage puisqu'on les aura chez soi. Naturellement, les autres enfants remarquent très bien la disparition. De là des reproches, des rixes, des rancunes ; on se traite de « voleurs ». Comme c'est fraternel !

De là encore des procès ruineux. En 1868, les tribunaux civils ont jugé en France 21.317 procès relatifs aux successions. Les autres jugements relatifs *à tous les autres procès civils* ont été seulement au nombre de 24.899.

Quand le père de famille pouvait régler lui-même sa succession, la transmission de ses biens se faisait d'elle-même. Avec le partage forcé, dès que le père meurt, les officiers ministériels arrivent pour en dresser l'inventaire détaillé, sur papier timbré naturellement ; des experts se joignent souvent à eux. Des contestations inévitables surgissent. « Cette situation, dit M. Le Play, conseille naturellement aux héritiers de s'abstenir de toute intervention personnelle, en sorte que, par la force des choses, le plus intime intérêt des familles se trouve abandonné à la direction des officiers publics. De là, pour ces der-

[1] *Le Christianisme et les temps présents,* t. I, p. 227.

niers, des profits excessifs et surtout une prépondérance anormale [1]. »

Et quand il y a des mineurs parmi les héritiers, c'est là, si un héritier veut sortir de l'indivision, que l'appareil judiciaire se met en mouvement ! Affichage, insertions légales, avoués, huissiers, vente sur licitation devant le tribunal avec droits énormes, partage du produit de la vente, tout le tremblement ! Après, que reste-t-il de l'usine, de l'exploitation agricole ou de la maison de commerce que le père avait élevée si haut ?...

Et une fois que la secousse sera passée et que les enfants auront recommencé à refaire leur fortune, au décès de chacun d'eux cela recommencera. Voilà comment le Code civil protège la famille française ! Vraiment Renan avait bien raison de dire : « Notre code de lois semble avoir été fait pour un citoyen idéal, naissant enfant trouvé et mourant célibataire, un code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père, où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite... »

A cette condamnation ajoutons celle prononcée par Edmond About, qui écrivait en 1864 dans son ouvrage *Le Progrès :*

« C'est une loi jugée au point de vue moral. Parlerons-nous des effets qu'elle a produits en un demi-siècle sur la société française ? Elle a poussé jusqu'à l'absurde la division des propriétés ; elle a dévoré en licitations et en frais de justice une forte partie du capital acquis ; elle a défait peut-être un million de fortunes au moment où elles commençaient à se faire. Le père fonde une industrie et meurt ; tout est vendu et partagé ; la maison ne survit pas à son maître. Un fils a du courage et du talent ; avec sa petite part du capital paternel, il fonde une autre maison, réussit, devient presque riche et meurt ; nouveau partage, nouvelle destruction, tout est à recommencer sur nouveaux frais, un vrai travail de Danaïdes. L'agriculture en souffre, l'industrie en souffre, le commerce en souffre, le bon sens en rougit. »

3° Les conséquences ne sont pas moins désastreuses pour *la France elle-même.* Comme le disait M. Henri Brisson, « la famille est l'institution maîtresse, la véritable molécule sociale du pays, le seul élément solide autour duquel on puisse grouper les autres institutions. » On ne peut pas y toucher sans ébranler la sécurité de la patrie. Nous allons voir que le partage forcé donne raison à ces craintes.

Première conséquence. On signale depuis longtemps comme un grave péril la désertion des campagnes. Tous les jours, des cultivateurs quittent leur village et leurs champs pour venir s'établir dans les villes. Quelles sont les causes de ces départs multipliés ? Sans doute, il y a les attraits des cités avec toutes leurs commodités et toutes leurs fêtes. Mais il y a aussi, écrivait récemment dans la *Croix* un prêtre du Massif central, il y a aussi la nécessité. — Un cultivateur, disait-il, a réussi à se constituer un petit domaine qui lui a permis d'élever ses enfants quand ils étaient petits, mais non pas de les occuper quand ils sont devenus grands. Un seul est resté avec lui ; les autres sont partis à la ville. Le brave homme vient à mourir, alors son domaine est partagé entre tous ses enfants. Celui qui était resté n'a plus assez pour s'occuper ; les autres ont leur vie faite ailleurs. On vend le tout, et le cultivateur avec sa famille va grossir le torrent qui remplit les villes. Voilà ce qui se passe tous les jours, et ailleurs qu'à la montagne.

Et qui est-ce qui achète ces grandes propriétés qui étaient depuis des siècles l'apanage d'une même famille, laquelle était souvent la providence du pays ? Ce sont parfois des gens enrichis par leur absence de scrupules et qui corrompent les populations au milieu desquelles ils viennent étaler leurs désordres.

Il y a bien d'autres conséquences du partage forcé que je ne puis qu'indiquer, comme la destruction des antiques traditions d'honneur, de probité, de fidélité, qui se transmettaient de père en fils dans les familles attachées au sol ; l'accroissement de l'égoïsme, qui se produit naturellement quand les membres d'une même famille sont éloignés les uns des autres ; la diminution du patriotisme, causée par l'instabilité des foyers qui n'ont plus de fixité nulle part ; la trop grande prépondérance du gouvernement sur la liberté des particuliers et leur esprit d'initiative ; enfin, la transmission des pouvoirs publics à des hommes nouveaux qui n'ont pas été formés par les traditions familiales à la conduite des affaires. Il y avait jadis des familles qui, de père en fils, servaient la France avec éclat dans la diplomatie ou le gouvernement. Cela assurait la continuité de la politique nationale ; aujourd'hui, ces familles n'existent plus [1].

J'ai hâte, MM., d'arriver à la plus grave des conséquences du partage forcé : c'est qu'il est une des causes de cette dénatalité française dont je vous parlais il y a un mois [2], et qui conduit notre pays avec une effrayante rapidité à sa complète destruction.

« Il s'est alors produit ce phénomène, écrit M. Henry Reverdy, que, pris entre sa passion de la terre et son amour de la famille, le paysan a préféré son bien à son sang : pour ne pas morceler son héritage, il choisit le parti criminel de n'avoir qu'un héritier unique. »

« Nous tenons outre-tombe, a écrit M. le conseiller Laurent-Atthalin, à la continuité de notre œuvre fragile. Pauvres ou riches, nous voulons, de notre volonté dernière, que le toit ancestral, l'exploitation terrienne, le comptoir ou l'usine restent intacts dans une seule main, celle d'un héritier de notre sang. Il est pour cela un procédé lamentablement sûr : n'avoir qu'un enfant, et le père y est réduit lorsque tout autre moyen lui est refusé par la loi [3]. »

« Le paysan français, écrit de son côté M. Méline (dans *Le salut par la terre),* prévoit que les enfants ne pouvant pas s'entendre, la propriété sera vendue et son souvenir enseveli avec elle. C'est sous l'obsession de ce cauchemar qu'il est amené à se contenter de l'unique héritier qui doit prendre sa place et perpétuer sa mémoire. Il accepte encore d'avoir un second enfant, avec la pensée que les deux frères pour-

[1] *La Réforme sociale,* t. I, p. 125.

[1] Cf. *Ami du Clergé,* 1901, p. 461.
[2] Voir *Prédication* du 12 juillet 1928, p. 409-15.
[3] *Rapport fait à la Commission de la dépopulation* en 1902.